

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-32

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FORMATION DES ELUS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Vu la délibération n°2026062203 portant sur la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de formation des élus à SOLEN FORMATION, organisme agréé situé 7 Rue Michel Marest 18000 BOURGES pour un montant de 3 000 € (organisme exonéré de TVA),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le **25 JUIN 2026**
Dépôt en Préfecture le **25 JUIN 2026**

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 25/06/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET

